



Pan sur les doigts !



C'est la troisième décision qui condamne la Fnac à respecter les dispositions de la convention collective en son Art 25-2 qui sont également reprise dans l'accord RTT de 2001.

Comme les autres, elle a été obtenue par la volonté des élus CGT de faire valoir les règles protectrices que la Fnac feint d'ignorer dans 45 établissements sur 51.

C'est la question de la possibilité d'organiser sa vie sans que la société ne fasse peser des contraintes d'organisation à travers les jours fériés et la journée de solidarité.

Ce que refuse d'accomplir la boîte, c'est de donner au CE un tableau qui indique pour chacun des salariés les jours fériés qu'il travaillera (3) et ceux qui seront payés et chômés (7+1). L'ordonnance du TGI lui impose aussi de fixer le jour de solidarité sur l'un des 3 travaillés. C'est pourtant simple et la boîte sait le faire !

Elle s'y refuse parce que dès lors que ces dates sont figées, plus possible de changer, et le salarié peut prévoir un pont ou autre chose sans « pression ». Nous avons demandé à la direction de se conformer, sur Relais, aux précédents jugements (Rouen et Marseille) qu'elle n'a pas contestés, mais en pure perte.

Ce sont donc nos collègues de Labège qui sont allés au tribunal qui leur a donné raison. Les salariés du magasin en sont ravis.

Des élus pugnaces et soucieux de l'intérêt collectif vous en avez là encore des exemples, c'est la marque de la CGT.

cgtfnac.com



facebook.com/cgt/



twitter.com/CgtFnac



[cgt fnac](https://cgtfnac.com)

